



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-029

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD La Quiétude
Chemin du Puisat
73330 Le Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730005519

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 29 mars 2024 avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'Arrêté conjoint ARS Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental en date du 29 décembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Quiétude par réduction de 2 places d'hébergement temporaire et extension de 2 places d'hébergement permanent par transformation de l'offre au 1^{er} janvier 2024, ne changeant pas la capacité totale (26 places) ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD la Quiétude déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-029-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Quiétude est de 26 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

| | Tarifs journaliers et forfait | Observations |
|--|-------------------------------|--|
| Hébergement permanent et temporaire | 69,79 € | à compter du 1 ^{er} mars 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Tarif « moins de 60 ans » | 82,49 € | à compter du 1 ^{er} mars 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Forfait global « dépendance » | 84 048,84 € | Versé par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. |
| Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6 | 21,55 € 13,73 € 5,81 € | (Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 4 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président

La Vice-présidente

Accusé de réception par la préfecture
073-227800019-20250304-2025-ETSFA-029-AR
Date de réception préfecture 04/03/2025

Corine WOLFF

Nicolas TALENCHARD

5 MARS 2025

